

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2012
Compte rendu PRESSE

Lotissements communaux : Les Tanguiers et les Bougons

Définition de prix de vente des parcelles

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations du conseil municipal relatives à la réalisation du lotissement « Les Tanguiers » ainsi que du lotissement « Les bougons ».

Il propose de fixer le prix de vente net vendeur des 15 lots du lotissement des Tanguiers ainsi qu'il suit :

n° du lot	1	2	3	4	5	6	7	8
Surface (m ²)	585	584	584	811	548	475	456	554
Prix €	27 000	27 000	27 000	37 000	25 000	22 000	21 000	25 000

n° du lot	9	10	11	12	13	14	15
surface (m ²)	482	504	500	518	609	495	486
prix €	22 000	23 000	22 000	23 000	27 000	23 000	22 000

Le lotissement « les bougons » 1^{ère} phase de travaux comporte 6 lots. Le maire propose de fixer le prix de vente net vendeur, ainsi qu'il suit :

n° du lot	1	2	3	4	5	6
surface (m ²)	869	660	649	772	797	664
prix €	28 000	23 000	23 000	27 000	28 000	23 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Décider de fixer le prix de vente (net vendeur) des parcelles du lotissement « les tanguiers » tel que présenté.
- Décider de fixer le prix de vente (net vendeur) des parcelles du lotissement « les Bougons » tel que présenté.
- Dire que :
 - Les personnes qui en feront la demande pourront acheter un maximum de 2 parcelles par lotissement après accord du conseil municipal ;
 - Les acquéreurs devront s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un délai de 3 années à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
 - Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les trois ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- Si la commune n'est pas intéressée par le rachat du terrain, son propriétaire pourra le revendre à la personne de son choix, aux mêmes conditions qu'à la commune, après accord du Conseil Municipal.
 - Une construction à usage d'habitation au moins devra être implantée sur chaque lot.
- Dire que les actes de vente seront rédigés en l'étude de maître Olivier LUCAS, notaire à LESSAY,
- Autoriser le maire à signer les actes de vente,
 - Autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à application de la présente décision.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Lotissements communaux : Les Tanguiers et les Bougons -Mise à disposition de l'ensemble des réseaux au droit des futurs lotissements et Prise en charge des voiries et des réseaux à la fin des travaux d'aménagement

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les travaux de réalisation des lotissements « les tanguiers » (15 lots) et « les bougons » (6 lots) seront réalisés en deux phases.

Une première phase avant construction des pavillons comprenant les réseaux souterrains et une chaussée provisoire.

Une deuxième phase après les constructions et les clôtures (ou en fonction de l'avancement de celles-ci) et au plus tard dans les délais fixés par le code de l'urbanisme, comprenant la pose des bordures, de l'éclairage public, la chaussée définitive avec les revêtements, l'aménagement des trottoirs et les accès aux parcelles sur parties espaces communs et la réalisation des espaces verts.

Le conseil municipal est par conséquent invité à :

- Dire que la commune met à disposition l'ensemble des réseaux au droit des futurs lotissements ;
- Dire que la commune s'engage à incorporer dans le domaine public communal la totalité des équipements communs dès l'achèvement des travaux les concernant;
- Dire que la commune sollicite l'autorisation de différer des travaux de finition et s'engage à les terminer dans les délais fixés par l'arrêté autorisant l'opération.
- Autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Lotissements communaux : Les Tanguiers et les Bougons

Prestation du géomètre pour le découpage parcellaire

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal relative au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet LALLOUET –DEBROCK, géomètres experts.

Il présente un devis relative au découpage parcellaire du lotissement « les tanguiers » et du lotissement « les bougons ».

Le montant de la prestation du géomètre du cabinet LALLOUET-DEBROCK est fixée à 450 € HT par lot créé soit 9 450 € HT pour 21 lots y compris la prestation relative au plan topographique déjà réglée pour un montant de 1 675 € HT SOIT 2 003.30 € TTC.

Le conseil municipal est par conséquent invité à :

- Accepter le devis du Cabinet LALLOUET-DEBROCK au montant indiqué ci-dessus ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser monsieur le maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Lotissements communaux : Les Tanguiers – 15 lots

SDEM convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et proposition de groupement de commande

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public du lotissement communal « les tanguiers » (15 lots).

A cette fin, le SDEM propose d'établir une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage que Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- accepter les termes de la convention de groupement de commande entre la commune de Lessay et le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche en vue de l'exécution d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la « INTITU » toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

- autoriser monsieur le maire a effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Résultat de la consultation – modules skate parc

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations portant sur la création d'un skate parc ;

La plateforme a été réalisée par l'entreprise EUROVIA suite à la décision du conseil municipal du 27 octobre 2011.

Une consultation a été engagée selon une procédure adaptée article 28 du code des marchés publics pour la fourniture de modules skate park outdoor.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise Sarl 3 R de LIMERZEL (56), mieux disante au regard des critères contenus dans le cahier des charges, pour un montant de 24 490,00€ HT soit 29 290,04 € TTC.

Lors de la visite d'équipements similaires, les membres de la commission d'appel d'offre ont jugé opportun de rallonger la piste d'environ 5 mètres pour une meilleure utilisation. Un devis a été demandé à l'entreprise EUROVIA pour cette prestation supplémentaire. Le montant de ces travaux s'élève à 9 375.80 € HT soit 11 213.46 € TTC.

Le conseil municipal est par conséquent invité à :

- Retenir l'offre de la Sarl 3 R correspondant au montant de 24 490,00 € HT soit 29 290,04 € TTC ;
- Retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 9 375.80 € HT soit 11 213,46 € TTC ;
- Accepter le devis des Etablissements HERVIEU s'élevant à la somme de 1 672,63 € TTC correspondant à la fourniture de lisses qui seront installées autour de l'aire d'évolution et à l'entrée de la chicane afin d'empêcher les véhicules d'y pénétrer
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Raccordement fibre optique Société Florette – participation financière

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la Société FLORETTE a sollicité les services d'un opérateur de télécommunication pour bénéficier de service très haut débit grâce au réseau de fibre optique départemental. Cette prestation consiste en la mise en relation des deux sites basés sur la commune.

Une extension du réseau public de fibres vers le site de l'entreprise située 22 route de la zone industrielle est donc nécessaire.

Aussi, l'investissement correspondant s'élève à 29 000 €.

Manche Numérique propose de répartir la prise en charge de cet investissement avec un plan de financement de l'opération comme suit :

- **Conseil régional (35%) :** **10 150 €**
- **Conseil général (13%) :** **3 770 €**
- **Commune de Lessay (22%) :** **6 380 €**
- **Fonds européens FEDER (30%) :** **8 700 €**

Le conseil Municipal est invité à :

- Accepter le plan de financement avec une participation financière de la commune à hauteur de 6 380 € qui sera versée à Manche Numérique via la Communauté de Communes du canton de Lessay.
 - Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
 - Autoriser monsieur la maire a effectuer toutes les démarches et formalité nécessaires à l'application de la présente décision.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Foire Saint-Thomas : parkings

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les membres de la commission foires réunis le 5 mars 2012 proposent, afin de redynamiser la foire Saint-Thomas la gratuité du parking. Les encaisseurs ne seront donc plus nécessaires ; deux seulement seront maintenus (1 pour les chevaux et 1 pour les chiens).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la commission foires pour la gratuité du stationnement des véhicules visiteurs dans les parkings communaux pour la foire Saint-Thomas à compter de 2012.

Gardiennage des foires 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'assurer un service de gardiennage pour la foire **Saint-Thomas** qui se déroulera le dimanche 6 **mai 2012** et la foire **Sainte-Croix** les **07, 08 et 09 septembre 2012**.

Dans cet objectif, il a procédé à une consultation informelle auprès de l'entreprise SECURITE 50, considérant l'expérience démontrée par cette entreprise lors des dernières foires.

Les offres sont les suivantes :

	Foire Saint Thomas	Foire Sainte Croix	TOTAL TTC
- SECURITE 50	1 181.30 €	21 176 €	22 35.30 €

Après examen des offres, il est proposé de retenir SECURITE 50.

SECURITE 50 dans sa proposition intègre la surveillance du bâtiment de l'Espace Culturel d'Expositions et de Spectacles, avec ses agents et voiture présents en poste fixe sur le site.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confier à SECURITE 50 le gardiennage des foires 2012 au prix de **22 357.30 €TTC**.
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la vérification de la viabilité et les moyens dont dispose cette entreprise pour réaliser, dans les conditions requises, les missions de surveillance pour la foire Saint-Thomas ainsi que la foire Sainte Croix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Surveillance des légionnelles devis du Laboratoire départemental d'analyses pour les établissements recevant du public

Monsieur le maire rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, selon l'annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} février 2010 : obligation, par réseau d'eau chaude sanitaire, d'effectuer 1 analyse de légionnelle au minimum par an pour les points de surveillance citées ci-après :

- points de production ou de stockage (fond de ballon)
- points d'usage à risque :
- points de retour de boucle

Le laboratoire départemental d'analyses a été contacté afin de nous transmettre un devis concernant la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (arrêté du 1^{er} février 2010) dans les ERP suivants :

- **Vestiaires du stade**
- **Espace culturel**
- **Vestiaires du tennis**
- **Cantine scolaire**

Le devis s'élève à la somme de **608,37 € HT SOIT 727,61 € TTC**(contrat d'un an)

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter la proposition du Laboratoire Départemental d'Analyses au montant indiqué ci-dessus ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;

- Autoriser monsieur le maire à signer le présent devis et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Subvention ONILAIT

Monsieur le maire indique au conseil municipal que pour l'année scolaire 2010/2011, l'école maternelle a acheté pour 237,09 € de lait servi aux enfants de l'école maternelle.

Cette distribution a bénéficié d'une subvention ONILAIT d'un montant de 75,19 €.

Le conseil municipal est invité à :

- Accorder à l'école maternelle une subvention de 161,90 € afin de couvrir les dépenses d'achat de lait distribué aux enfants de l'école maternelle ;
- Constaté que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Dire que le versement de cette subvention se fera au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle de LESSAY qui gère l'achat de lait distribué.

Après avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité

Indemnité de gardiennage des églises : année 2012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par circulaire préfectorale du 21 mars 2012, il a été décidé de ne pas revaloriser le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2012.

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder au Père PAYSANT, l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2012 s'élevant à la somme de 474,22 € ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

